

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route d'Argent en agglomération (R.D. 33)
Rue Louis RIVES (V.C. 18)**

N° POL-073-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SAS GIROUD GARAMPON, représentée par M. BEAU Wilfried, en date du 18 Mai 2021 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une tranchée pour la pose d'un réseau, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la route d'Argent, Rue Louis RIVES dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **31 Mai 2021 au 08 Septembre 2021**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Mise en place de feux tricolore pour l'alternance de circulation sur la route d'Argent (en agglomération)
- Rue Louis RIVES fermée à la circulation de l'intersection avec la Route d'argent jusqu'à l'intersection avec la rue Clos GIRAUD
- Stationnement interdit sur les 07 emplacements au droit du numéro 213
- Une déviation est mise en place par la rue Paul CLAUDEL.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Prédésent du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL,
Le 04 Février 2021
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.